

RESOLUTION SUR L'AFRIQUE DU SUD

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquante-neuvième session ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie, du 31 janvier au 4 février 1994,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur l'évolution de la situation en Afrique du Sud,

Ayant également examiné les rapports présentés par les Mouvements de libération nationale, l'ANC et le PAC, sur la situation qui prévaut en Afrique du Sud,

Rappelant la Déclaration de Harare adoptée le 21 août 1989 par le Comité Ad Hoc des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA sur l'Afrique Australe, qui a jeté les bases pour un règlement pacifique et négocié du conflit en Afrique du Sud,

Rappelant en outre la décision adoptée le 28 avril 1992 par ledit Comité Ad Hoc à sa huitième session tenue à Arusha, République Unie de Tanzanie, contenant entre autres des directives précises en ce qui concerne la normalisation des relations entre l'Afrique du Sud et le continent africain,

Rappelant par ailleurs la Déclaration de la Réunion Extraordinaire des Ministres du Comité Ad Hoc de l'OUA sur l'Afrique australe tenue à New York le 29 septembre 1993, demandant aux Etats membres de l'OUA et à la communauté internationale de lever toutes les sanctions économiques contre l'Afrique du Sud, à l'exception des sanctions relatives à l'embargo sur les armes et les produits nucléaires,

Réaffirmant ses résolutions et décisions antérieures sur l'Afrique du Sud,

Se félicitant des progrès enregistrés sur la voie de l'édification d'une Afrique du Sud démocratique, non raciale et

unie et en particulier la création du Conseil Exécutif de Transition, de la Commission Electorale Indépendante et de la Commission Indépendante des Médias, de l' Autorité Indépendante de l'Audiovisuel et l'adoption d'une Constitution Intérimaire,

Notant avec satisfaction l'adoption du cadre juridique du processus électoral en Afrique du Sud devant mener à la tenue des toutes premières élections démocratiques et non raciales le 27 avril 1994, tel que défini par la Commission Electorale Indépendante et la Loi électorale,

Se félicitant de la contribution positive apportée par la Mission d'Observateurs de l'OUA en Afrique du Sud dans le cadre du processus démocratique et des efforts visant à mettre fin à la violence et à favoriser l'instauration d'un climat de tolérance,

Se félicitant également de la contribution positive apportée à cette fin par les Nations Unies, du Commonwealth et de l'Union Européenne,

Pleinement conscient des efforts des Etats de la Ligne de Front et du Comité Ad Hoc des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur l'Afrique australe visant à promouvoir la paix, l'unité et l'entente entre les populations d'Afrique du Sud,

Profondément préoccupé par l'ampleur de la violence politiquement motivée en Afrique du Sud, en particulier dans les régions de Prétoria/Witwatersrand/Vaal et du Natal/KwaZulu qui a coûté la vie à des milliers d'innocents et rendu de nombreuses personnes sans abri,

Préoccupé en outre par le fait que le Gouvernement sud-africain, qui a pour responsabilité première de mettre un terme à la violence et de rétablir l'ordre public, n'applique pas encore la résolution 772 (1992), du Conseil de Sécurité des Nations Unies qui l'invite, entre autres, de mettre d'urgence en oeuvre les recommandations de la Commission Goldstone,

1. **DEPLORE VIVEMENT** les activités de l'extrême droite et sa menace de faire échouer le processus démocratique et l'incapacité apparente du gouvernement du Président F.W. de Klerk à prendre des mesures appropriées pour maîtriser la situation,
2. **REAFFIRME** l'engagement de l'Afrique à éliminer l'apartheid et à créer une Afrique du Sud non raciale, démocratique et unie;
3. **SE FELICITE** de l'adoption d'une Constitution Intérimaire pour l'Afrique du Sud et de la mise en place de structures de transition en vue de la tenue des premières élections démocratiques et non raciales, le 27 avril 1994;
4. **LANCE UN APPEL A** toutes les parties en Afrique du Sud y compris celles qui n'ont pas participé aux négociations multipartites ou s'en sont retirées pour qu'elles respectent les accords conclus au terme des négociations, s'associent au processus démocratique en cours et prennent part aux élections;
5. **EKHORTE** toutes les parties en Afrique du Sud, en particulier le gouvernement sud-africain à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme à la violence et aux intimidations afin de créer un climat propice à la tenue d'élections libres et justes;
6. **REITERE** l'appel lancé à toutes les parties en Afrique du Sud pour qu'elles se conforment aux dispositions de l'Accord National de Paix et coopèrent pleinement avec les structures de paix créées dans le cadre de l'Accord;
7. **DEMANDE** à tous les Etats membres de l'OUA d'envoyer chacun au moins deux observateurs à leurs frais en vue de renforcer la Mission d'Observateurs de l'OUA pour suivre le processus électoral et de contribuer au Fonds Spécial pour les élections en Afrique du Sud;

8. **DEMANDE EN OUTRE** à la communauté internationale de fournir un nombre suffisant d'observateurs internationaux compte tenu de la complexité de la situation en Afrique du Sud, de la superficie du pays et du nombre de bureaux de vote qui est actuellement estimé à 8000;
9. **SE FELICITE VIVEMENT** de la proposition faite par le Secrétaire général des Nations Unies de créer un Fonds d'Affectation Spéciale pour financer la participation d'Observateurs supplémentaires des pays africains et **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale afin qu'elle contribue généreusement à ce Fonds;
10. **EXHORTE** toutes les parties en Afrique du Sud à respecter l'impartialité, et à garantir la sécurité des Observateurs Internationaux et à coopérer avec eux dans l'exécution de leurs tâches;
11. **DEMANDE** au Secrétaire général de continuer à suivre l'évolution de la situation en Afrique du Sud et d'en faire rapport aux organes appropriés de l'OUA.